Les rendez-vous de l’eau

Bourges Plus

8 novembre 2022

comité de bassin Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne

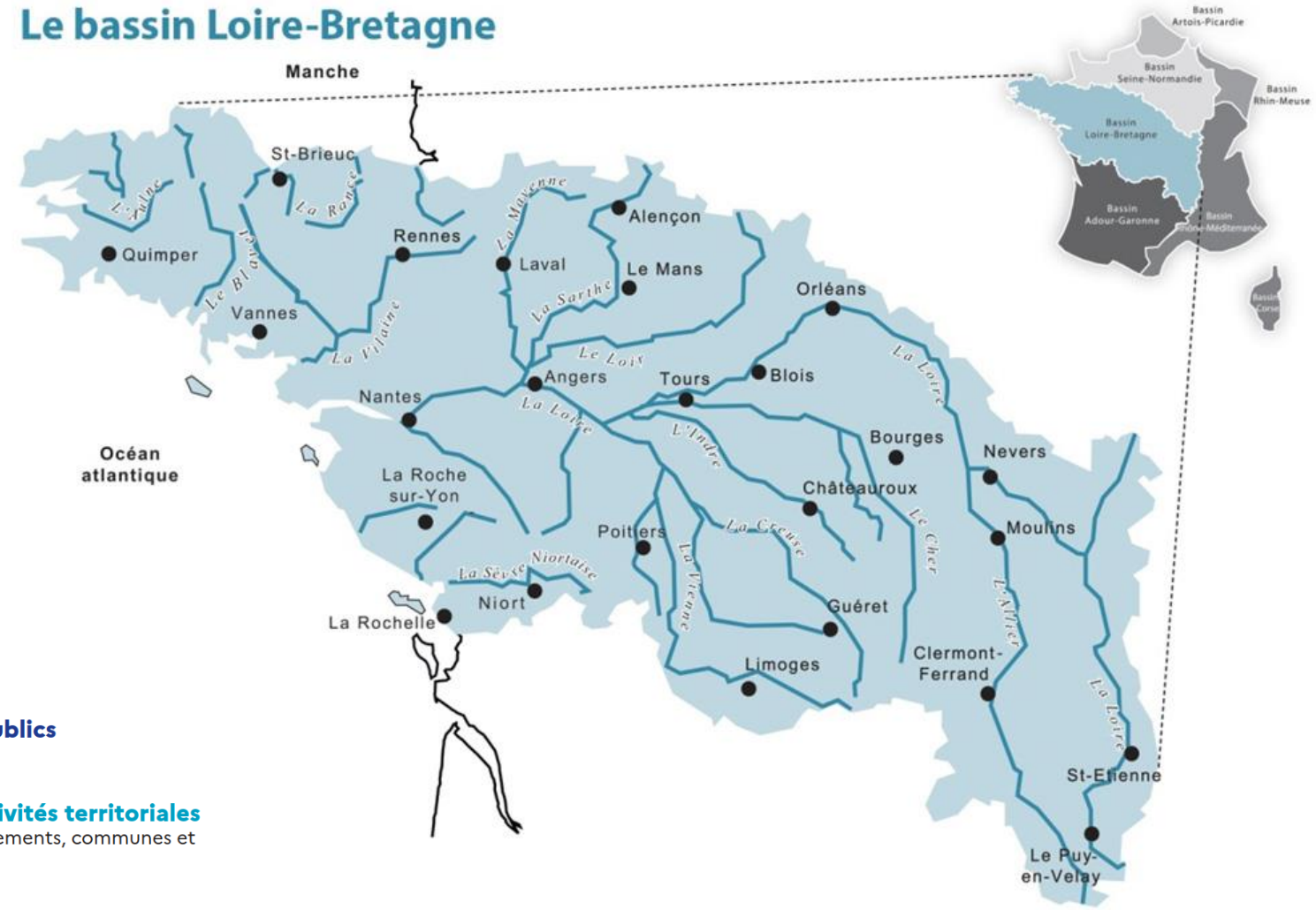

Le comité de bassin : 190 représentants des usagers de l'eau

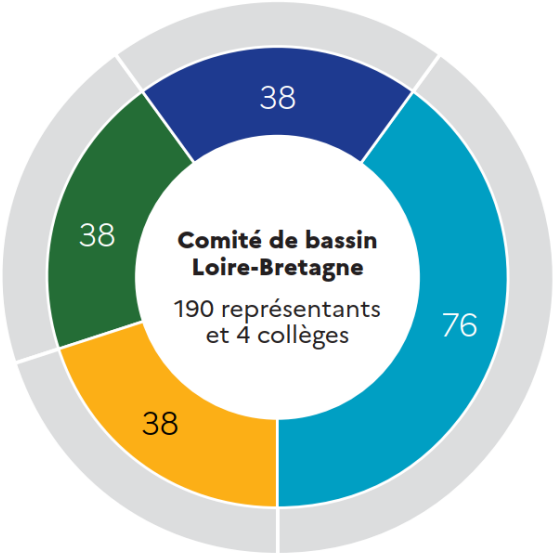

(20 %)
État et établissements publics

(40 %)
Parlementaires et collectivités territoriales
Parlementaires, régions, départements, communes et intercommunalités.

(20 %)
Usagers économiques
Agriculture, sylviculture, pêche professionnelle en eau douce, aquaculture, pêche maritime, conchyliculture, tourisme, industrie, distributeurs d'eau, producteurs d'électricité.

(20 %)
Usagers non économiques
Associations agréées de protection de la nature, conservatoires régionaux d'espaces naturels, activités nautiques, pêche et protection du milieu aquatique, associations agréées de défense des consommateurs, personnes qualifiées.

Film : Le Sdage en 3’20’’

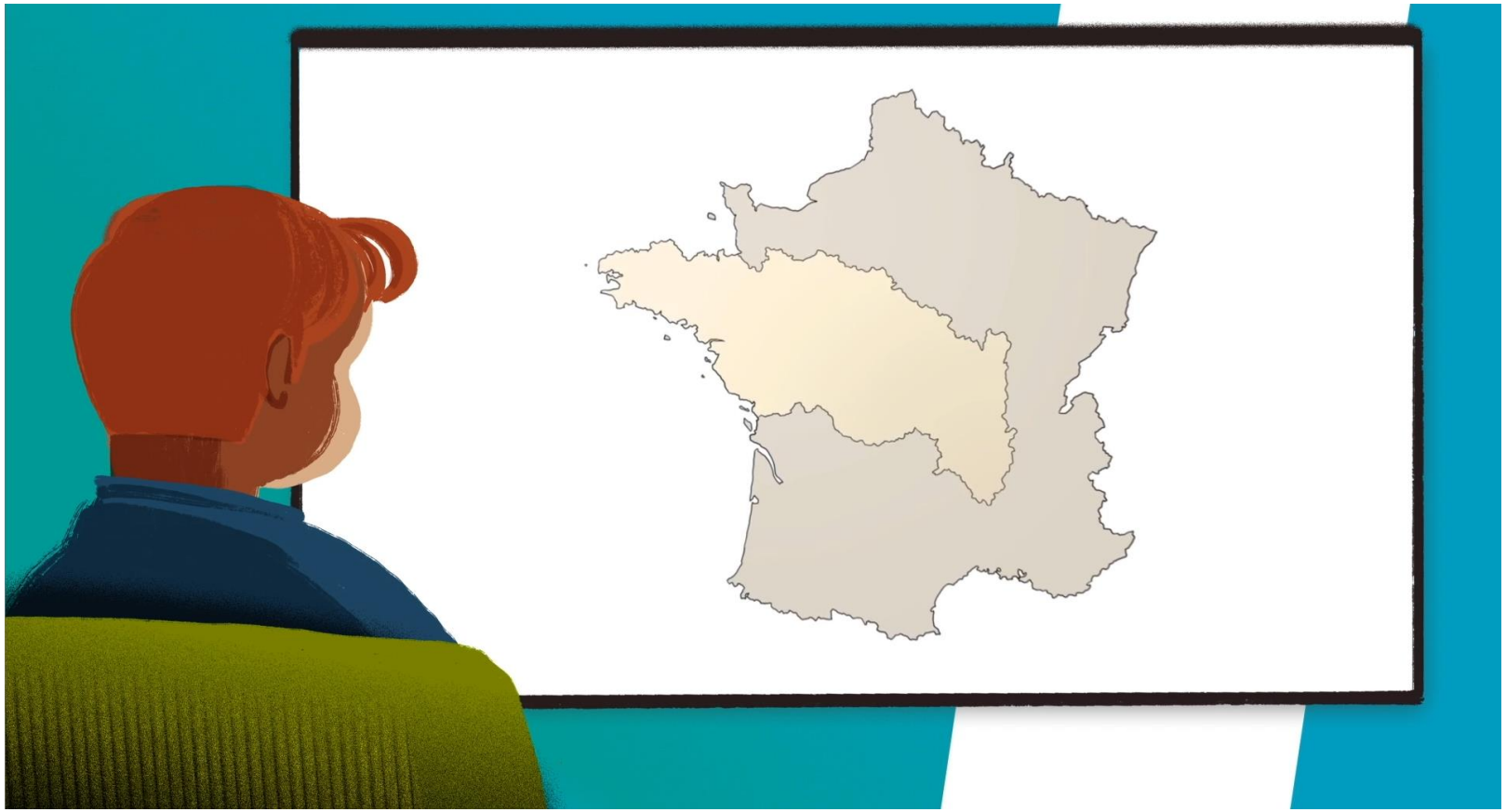

Le cycle de la Directive Cadre sur l'eau : Tous les 6 ans, on essaie de progresser vers le bon état des eaux, en adoptant un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

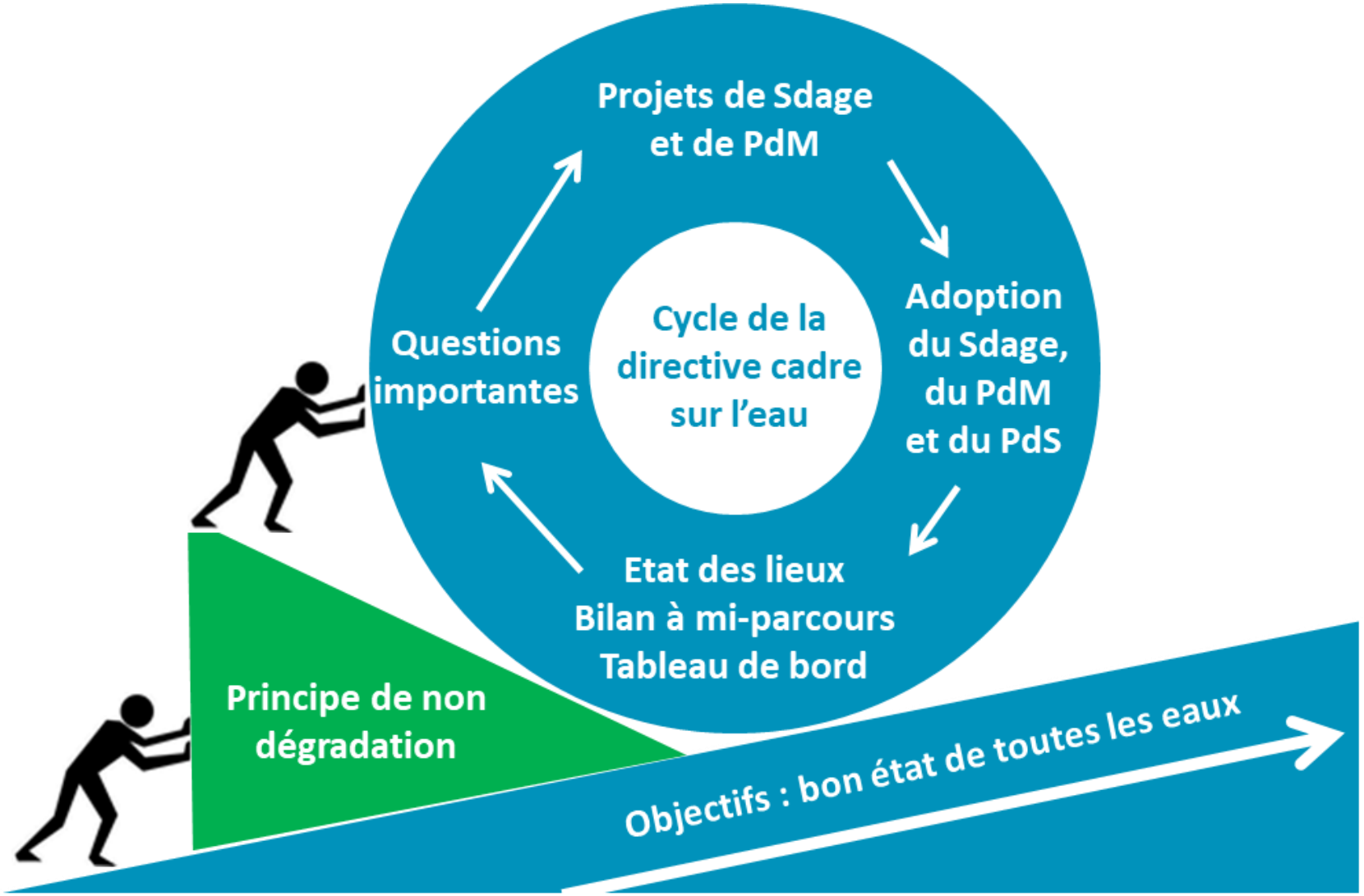

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux) est le résultat d'un long processus de construction, démocratique, du meilleur COMPROMIS possible pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, entre les différentes parties prenantes (collectivités, acteurs économiques, acteurs associatifs, services de l'Etat)

Compromis ≠ Compromission

Un compromis est un accord entre deux ou plusieurs personnes suite à concessions réciproques

La compromission est empreinte d'une transgression à la morale ou à la loi. Le compromis trouvé autour du texte du SDAGE ne peut contrevenir à la loi, notamment en terme de régression environnementale

Ecrire et adopter le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux) :

un long processus de concertation en 3 ACTES

Acte 1 – écriture d'un projet de Sdage

16 mois

- Ecriture d'une trame « martyre » par le Secrétariat Technique de Bassin tenant compte du diagnostic et des enjeux validés par le Comité de bassin (6 mois)
- Echanges, et évolutions de la rédaction par les membres du Comité de bassin en Commissions (9 mois)
- Adoption d'une version projet » par le Comité de bassin (1 mois)

Acte 2 – consultation public / assemblées

8 mois

- Consultation des assemblées = tous niveaux de collectivités, Sage, … (4 mois)
- Consultation du public (6 mois)
- Analyse des retours formulés (2 mois)

Acte 3 – approbation du Sdage

6 mois

- Modification du texte du projet de Sdage pour tenir compte des retours formulés par le public et les assemblées par les Commissions du Comité bassin (4 mois)
- Ultimes négociations en commission (1 mois)
- Approbation du Sdage en Comité de bassin (1 mois)

Des objectifs de reconquête à l'échelle du bassin…

BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE — 2019

24 % DES MILIEUX AQUATIQUES

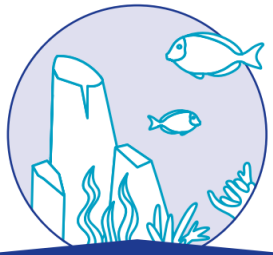

OBJECTIF 2027 : **61 %**

BON ÉTAT QUANTITATIF — 2019

88 % DES NAPPES SOUTERRAINES

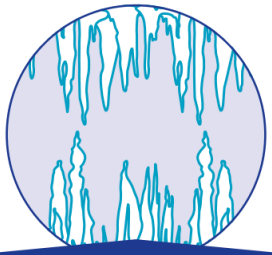

OBJECTIF 2027 : **100 %**

BON ÉTAT CHIMIQUE — 2019

85 % DES MILIEUX AQUATIQUES — OBJECTIF 2027 : **93 %**

64 % DES NAPPES SOUTERRAINES — OBJECTIF 2027 : **97 %**

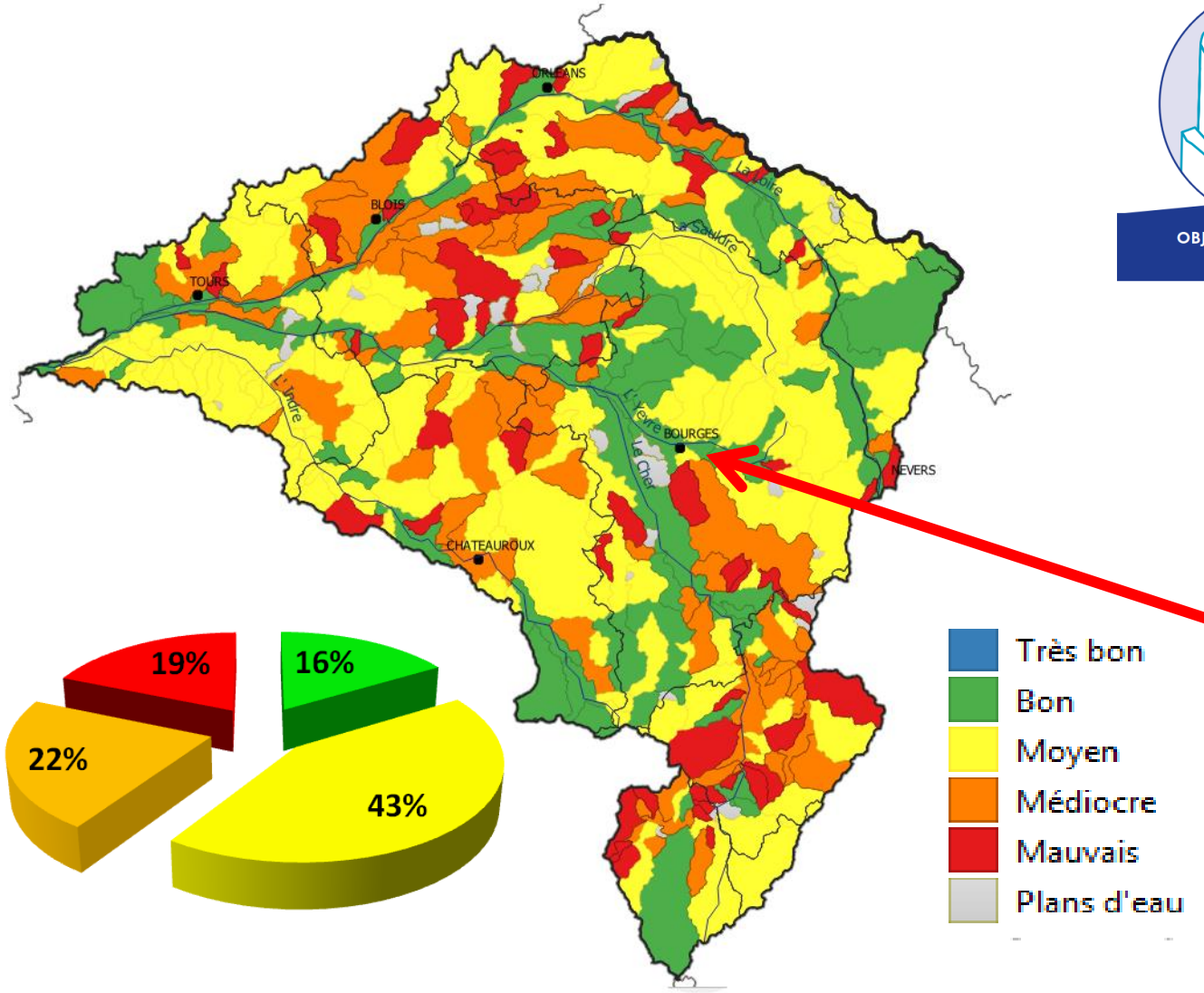

…mais aussi pour tous les territoires qui le composent !

Le Sdage, un document dont la portée juridique n'est pas négligeable !

Un Sdage qui fixe :

- **Des objectifs** à l'échelle de chaque masses d'eau (de surface et souterraine)
- **Un cadre** avec des orientations, des dispositions à caractère juridique, des actions à mettre en œuvre

Un programme de mesures qui contribue à la réalisation des objectifs et dispositions du **Sdage** en identifiant les mesures à mettre en œuvre

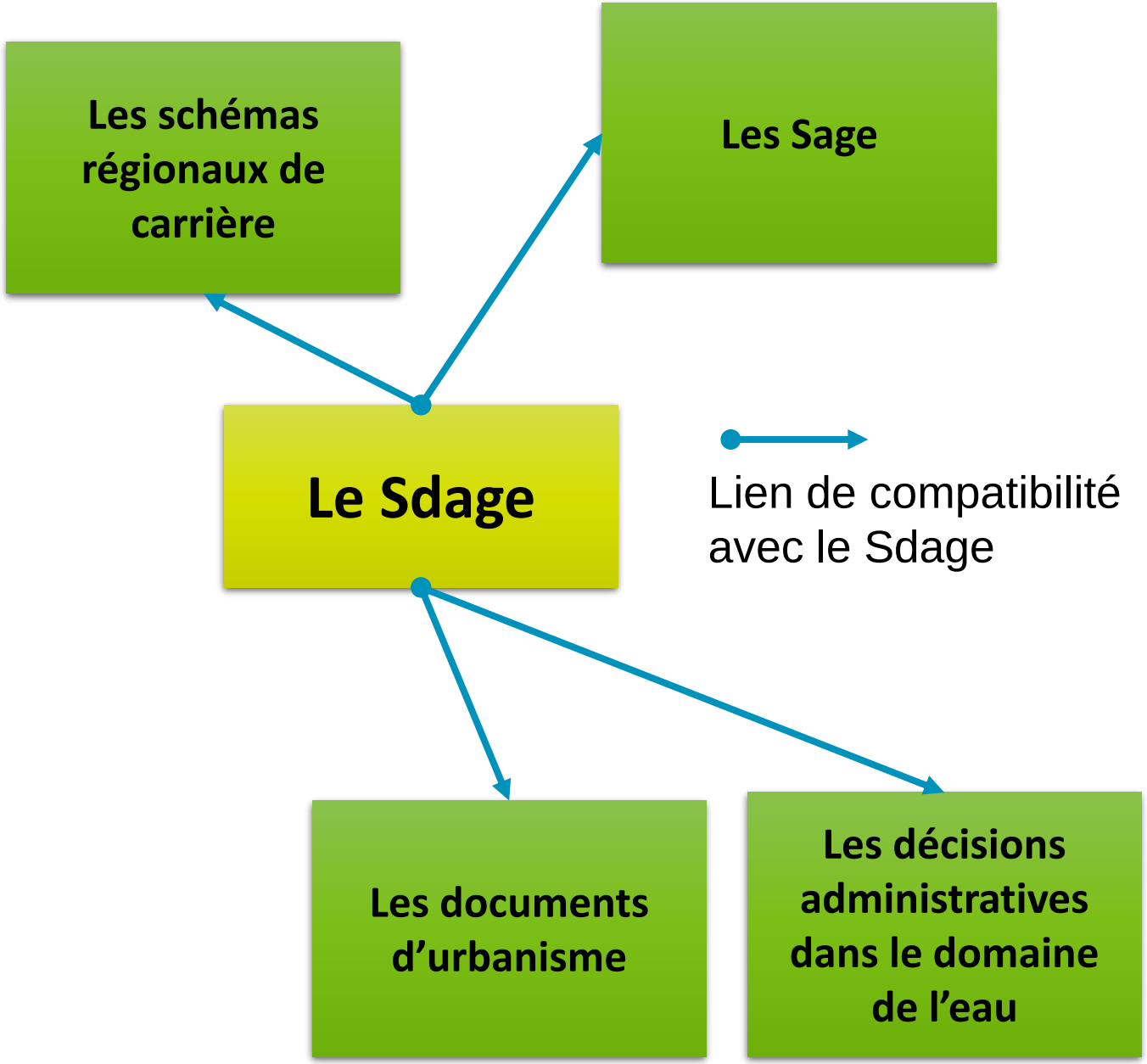

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La prise en compte croissante du **changement climatique** dans les territoires du bassin les plus en tension hydrologique.

→ Le Sdage insiste sur le besoin d'une meilleure **connaissance de l'hydrologie, des milieux, des usages et du climat (HMUC),** aujourd'hui et en anticipation des évolutions à venir.

→ Le Sdage promeut donc l'engagement d'analyses HMUC, préalables indispensables à la construction partagée de **projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)** aux échelles territoriales pertinentes.

→Le Sdage souligne l'enjeu de **préservation et restauration des zones humides et de leurs espaces** périphériques (espace de bon fonctionnement au sein duquel se déroulent des processus écologiques qui garantissent la pérennisation de la zone humides) dans cette adaptation au dérèglement climatique.
La préservation des zones humides représente une Solution Fondée sur la Nature (SFN) majeure et essentielle.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La **solidarité amont / aval et la logique de bassin versant sont renforcées dans l'ensemble du document.**

Deux exemples :

La lutte contre les phénomènes d'eutrophisation marine :

→ les **objectifs de réduction des flux de nitrates**, déjà bien à l'œuvre dans certaines baies, doivent être poursuivis.

→ **le Sdage souligne que cet objectif engage tout le bassin, dès les premiers petits cours d'eau de l'amont** (introduction d'une nouvelle disposition 10A-5).

La mise en exergue du grand cycle de l'eau dans une nouvelle orientation dédiée au bassin versant.

→ Regroupant différentes dispositions éparpillées au sein de différents chapitres du Sdage, **elle affirme que la qualité et le bon fonctionnement des milieux aquatiques se jouent pour une part importante dans les bassins versants**.